

VADE-MECUM

INTERVENANT EXTERIEUR BENEVOLE (IEB)

Le but de cette fiche est de garder une trace de ce qui a été dit lors de la session d'agrément.

Elle sera complétée, suivant le cas, par des documents pédagogiques donnés par l'enseignant à l'intervenant extérieur bénévole (IEB).

Préambule :

Les IEB ne sont pas des enseignants, ils collaborent néanmoins au projet éducatif.

Il y a obligation de concertation avec l'enseignant qui reste le seul responsable pédagogique et organisateur de l'activité. Etre agréer, c'est engager ses responsabilités.

L'enseignant doit communiquer à l'IEB la liste nominative des élèves du groupe dont il est responsable.

L'activité, rendue obligatoire par les choix pédagogiques des enseignants n'est plus, dans le cadre scolaire, une activité de loisir ou compétitive.

En cyclisme :

Il est **INDISPENSABLE** d'avoir organisé en amont de la sortie un module d'au moins 8 séances en cyclisme.

Dans tous les cas (milieu fermé, voie publique, randonnée), le port d'un casque adapté est obligatoire (équipement de protection individuel), les gants conseillés. Il est vivement recommandé que les accompagnateurs portent une chasuble fluorescente.

Les parcours ou itinéraires, en particulier en VTT, doivent correspondre aux possibilités motrices et physiologiques des élèves, se dérouler sur des sentiers autorisés. Les itinéraires étroits et escarpés, notamment les zones rocheuses, les pentes supérieures à 30 % sont interdits. En conséquence, sont empruntés les itinéraires sur des chemins faciles, balisés, suffisamment larges et de faible dénivelé.

Le matériel utilisé doit être adapté, fiable, en bon état et vérifié. Tout particulièrement les freins, le gonflage des pneus, la hauteur de selle et de guidon, le serrage des roues.

Tout déplacement sur la voie publique est organisé de telle manière que la distance entre les sous-groupes encadrés par un adulte agréé permette aux véhicules de doubler sans risque. Il est conseillé de définir pour chaque élève une place bien précise au sein du groupe et interdire les dépassements entre les élèves.

Sur route, un véhicule d'accompagnement peut s'avérer utile (signalement du groupe, dépannage, élève en difficulté).

Tout l'encadrement doit connaître les procédures à suivre en cas d'accident. Chaque intervenant connaît le N° de téléphone du professeur responsable et possède la liste nominative des élèves dont il a la charge.

Conclusion :

Chaque personne agréée doit se référer à l'enseignant qui est le seul à définir le projet pédagogique et le cadre de l'action.

Les IEB apportent une aide matérielle et technique et, le cas échéant, une approche différente, dans le cadre du projet pédagogique.

Ils ne se substituent pas à l'enseignant. Ceci n'implique pas pour autant que l'intervenant ne puisse prendre aucune initiative tant qu'elle s'inscrit dans le strict cadre de ses fonctions.

Ils assurent avec l'enseignant la sécurité des élèves et prennent toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas mettre les enfants en danger. Ils font respecter, en particulier, toutes les règles de sécurité propres à l'activité et au lieu où elle s'exerce.

Ils privilégient un temps moteur important de façon à optimiser les acquisitions. L'apprentissage de la motricité est étroitement lié au temps de pratique.

Circuler à vélo, roulez en toute sécurité

La route est un espace qui se partage, ce qui implique un respect mutuel de la part de ceux qui s'y déplacent. Le cycliste, tout comme l'automobiliste, doit appliquer les règles du Code de la route qui garantissent sa sécurité et celle des autres usagers. Pour rouler en toute sécurité, le cycliste doit

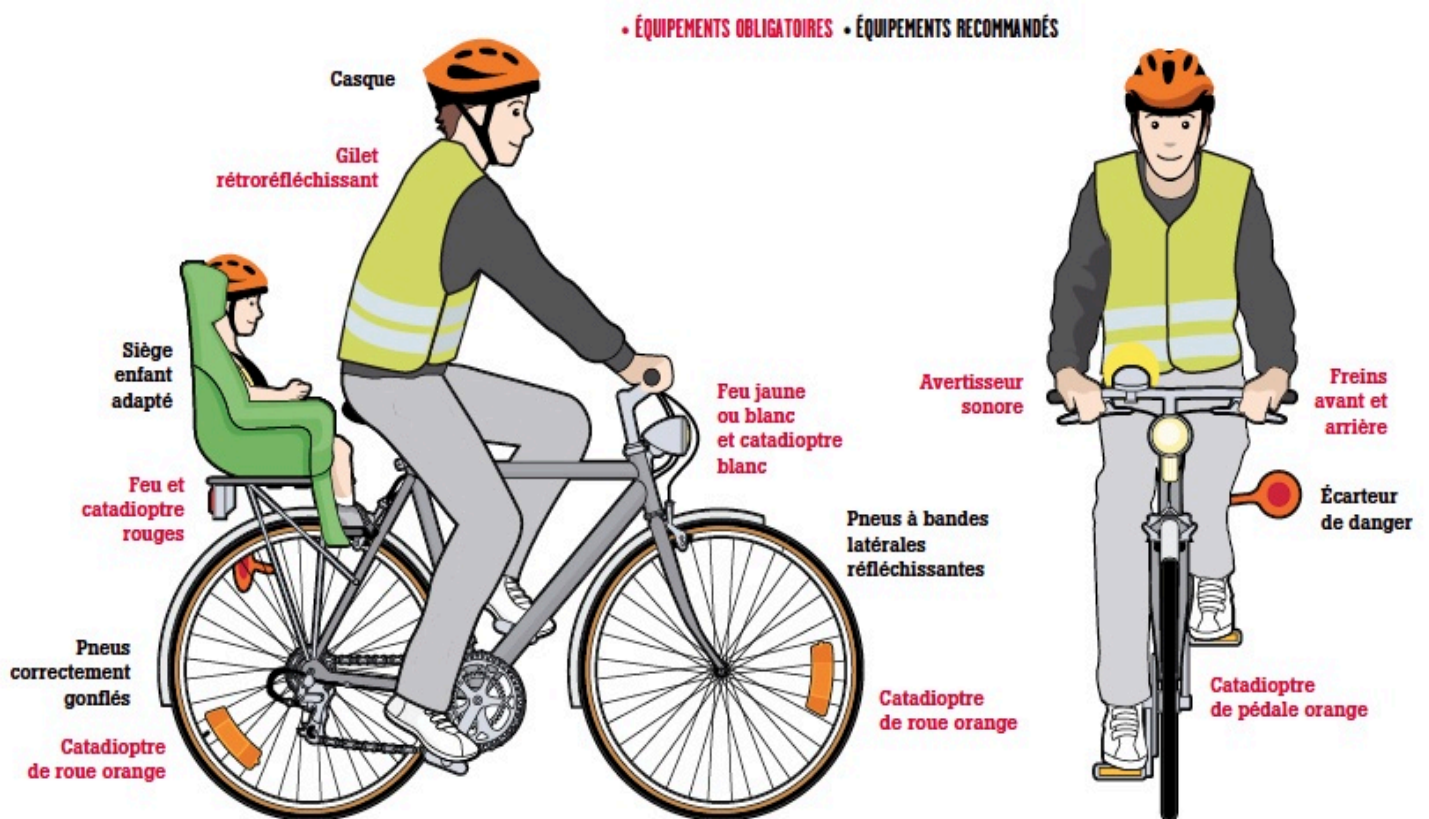
impérativement **disposer d'un vélo en bon état**, bien équipé et surtout **connaître et appliquer les règles élémentaires de déplacement**, en ville et hors agglomération, de jour, comme de nuit.

L'équipement

Un vélo en bon état et bien équipé contribue à garantir votre sécurité ainsi que celle des autres usagers de la route.

Les équipements obligatoires :

- Deux freins, avant et arrière.
- Un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge.
- Un avertisseur sonore.
- Des catadioptres (dispositifs rétro réfléchissants) : de couleur rouge à l'arrière, de couleur blanche à l'avant, de couleur orange sur les côtés et sur les pédales.
- Le port d'un gilet rétro réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.
- Le port du casque sera obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers, à compter du 22 mars 2017.



Les règles élémentaires de sécurité

En ville

Circulez sur le côté droit de la chaussée, à environ 1 mètre du trottoir et des voitures en stationnement.

- Osez occuper la chaussée lorsque le dépassement de votre vélo par une voiture s'avère dangereux.
- Utilisez, lorsqu'elles existent, les bandes ou pistes et doubles-sens cyclables.
- Gardez une distance de sécurité de 1 mètre au moins par rapport aux autres véhicules.
- Ne zigzaguez pas entre les voitures.
- Aux intersections, placez-vous un peu en avant des véhicules pour vous faire voir.
- Faites attention aux portières qui s'ouvrent brusquement et aux enfants qui peuvent déboucher entre deux véhicules.
- Ne circulez pas sur les trottoirs. Seuls les enfants à vélo de moins de 8 ans y sont autorisés.
- Dans les zones de rencontre ne circulez pas à plus de 20 km/h et respectez la priorité du piéton.

- Dans les zones 30 et les zones de rencontre, les vélos peuvent circuler dans les deux sens. Le double sens vous permet de bénéficier d'une meilleure visibilité et d'éviter les grands axes de circulation, de simplifier les itinéraires.

Sur la route

- Ne roulez pas trop près de l'accotement, pour éviter les ornières ou gravillons.
- Dans les virages, serrez à droite car les voitures ne vous voient qu'au dernier moment.
- Soyez particulièrement prudent lors du passage d'un camion : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer.
- Si vous roulez en groupe, roulez à deux de front ou en file indienne. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), placez-vous systématiquement en file indienne.
- Si votre groupe compte plus de dix personnes, scindez-le.

N'oubliez pas !



- Ne transportez pas de passager, sauf sur un siège fixé au vélo. Si le passager a moins de 5 ans, ce siège doit être muni de repose-pieds et de courroies d'attache.



- A une intersection, ne vous positionnez jamais le long d'un camion ou d'un bus, en dehors du champ de vision du conducteur. Faites-vous voir.



- Le Code de la route s'applique aux cyclistes comme aux autres usagers. N'hésitez pas à vous transformer en piéton quand la situation l'exige (traversée dangereuse...).



- En cas d'intempéries, augmentez vos distances de sécurité et soyez prudent lorsqu'un véhicule vous double.

Taux minimum d'encadrement renforcé pour certaines activités d'enseignement d'éducation physique et sportive

- **École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine**
 - Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.
 - Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé, ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.
- **École élémentaire**
 - Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.
 - Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

Taux minimum d'encadrement renforcé pour le cyclisme

- Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.
- Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.

REFERENTIEL DEPARTEMENTAL DE COMPETENCES POUR LA FORMATION DES INTERVENANTS BENEVOLES : Cyclisme

ROLES ET MISSIONS	L'agrément confère le droit d'encadrer un groupe, le bénévole exerçant toujours sous la responsabilité pédagogique et organisationnelle de l'enseignant.
PARTIE THEORIQUE	<p>Etre informé : De la spécificité de l'enseignement de cette activité dans le cadre scolaire : la réglementation, les démarches, les objectifs, les contenus et la sécurité. Des règles relatives à la répartition des rôles et des responsabilités de chacun : enseignant, intervenants, bénévoles. Des règles de sécurité liées à l'activité et au lieu de pratique permettant la préparation d'une séance et la connaissance de la conduite à tenir en cas de chute ou d'accident, ce qui suppose des informations sur la réglementation routière, le code de la route, la lecture du milieu et des terrains d'évolution, le matériel et son utilisation. Des conditions de gestion d'un groupe en cyclisme pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Le rôle éducatif de l'adulte. o La conduite de sous-groupes sur les pistes, les chemins et la route. o Le choix des zones d'évolution et de stationnement. o Des règles de la vie collective relatives aux différents temps d'une sortie. o Des spécificités du milieu de pratique : la météo, les zones à risque, le code de conduite, le code de la route, la signalisation, la protection du milieu.
PARTIE PRATIQUE	<p>Test de pratique : Effectuer le plus aisément possible un parcours avec des zones de : freinage, slalom, évitement, arrêt et équilibre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Participer aux ateliers de terrain conduits pendant la partie pratique : <p>Evoluer sur un parcours permettant d'évaluer les compétences de l'intervenant : Maîtriser sa trajectoire, maîtriser le freinage de ralentissement, le freinage d'arrêt ; Rouler en groupe ; Etre équilibré ; Conditions d'utilisation du matériel en pédagogie et en sécurité. Connaissance du code de la route et des textes régissant les déplacements. Utilisation des différentes voies de circulation et leurs spécificités. Intervention sur la sécurité et la conduite à tenir en cas d'accident. Conduire un groupe, prendre en compte les variabilités du terrain et le niveau des élèves. Découverte de l'ensemble des espaces et des zones les plus propices aux apprentissages.</p>
PARTIE PEDAGOGIQUE	<p>Le comportement avec les élèves, l'initiative pédagogique et la capacité à s'intégrer au projet de la classe seront appréciés par l'enseignant ou par le Conseiller Pédagogique au cours d'une éventuelle visite. Tout manquement à une attitude de « bon père de famille » conduira au retrait de l'agrément accordé par l'Inspecteur d'académie. Texte de référence : Circulaire n° 99-136 du 21/09/99.</p>

